



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 169 / 2019 du 16 juillet 2019

Durée : du vendredi 16 à 12h00 au lundi 19 août 2019 à 12h00

Objet : FÊTE du CHÂTEAU

Lieu : Château des Ducs de Lorraine

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 9 juillet 2019 présentée par M. PATOUT Gilbert, président de l'Association du Château des Ducs de Lorraine, sise 5 Rue du Château 57 480 Sierck-les-Bains, pour organiser la fête du château les samedi 17 et dimanche 18 août 2019, il est nécessaire non seulement d'assurer la sécurité des biens et des personnes, mais aussi de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules du vendredi 16 à 12h00 au lundi 19 août 2019 à 12h00 sont interdits, sauf pour le personnel de l'Association du Château des Ducs de Lorraine, les artistes et les exposants participants à ladite fête, Rue du Château, Rue du Cardinal Billot, du n°1 à la Porte Neuve, Chemin des Glacis et Parking du Gymnase Schnebelen. Ainsi il leur est possible d'installer et désinstaller en toute tranquillité toutes choses nécessaires à cette fête. Les riverains de la Rue du Cardinal Billot, du n°6 au n°24, peuvent circuler en double sens mais pas stationner conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°107 / 2019 du 16 mai 2019.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules du samedi 17 à 13h00 au dimanche 18 août 2019 à 21h00 sont :

1- interdits, y compris ceux des riverains, Place Morbach côté Office du Tourisme, Ruelles des Commerces, Gothelon et Frédéric 1^{er}, Grand rue, Place Jules Florange, Passage de l'Ancienne Synagogue, Rue St G. les Baillargeaux et Place Jeanne d'Arc.

2- permis aux seuls riverains demeurant dans les voies suivantes : Rue de la Tour de l'Horloge, Ruelle du Presbytère, ces voies sont exceptionnellement en double sens, Pont Circum Castelum, Place du Marché, Passage Saint-Nicolas, Rue Porte de Trèves, Passage Léopold 1^{er}, Rue du Moulin, Rue des Tanneurs, Passage Charles IV et Passage Antoine de Lorraine.

Article 3 : Le demandeur met en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur aux lieux, dates et heures susmentionnés pour empêcher la circulation et le stationnement des véhicules et assurer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement en toute sécurité, notamment à l'aide de barrières de police mises à disposition par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Le demandeur affiche le présent arrêté aux lieux ci-dessus.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 16 juillet 2019

M. Pascal BUCHHEIT
Adjoint au Maire

